

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : votre mail du 19/06/2009  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.661/s.459  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue de Laeken, 73-75 – Maison Dewez.  
Transformation en musée – Nouvelles propositions pour la couverture de la cour.  
*(Dossier traité par Fr. Boelens à la D.M.S.)*  
**Avis de principe**

La C.R.M.S. a été informée par la D.M.S. du fait que l'auteur de projet souhaitait, pour des raisons budgétaires, recourir à un autre type de verrière, pour couvrir la cour intérieure, que celui qui avait fait l'objet d'un consensus entre le maître de l'ouvrage, la D.M.S. et la C.R.M.S.

Trois variantes ont été proposées, dans ce cadre, à la D.M.S. lesquelles ont été présentées, en affaire urgente, à l'Assemblée de la CRMS lors de sa séance plénière du 24 juin dernier. A l'inverse de la proposition initiale qui s'avère être la seule réellement adaptée à la forme trapézoïdale de la cour ainsi qu'à la typologie des façades, les nouvelles propositions apparaissent fort simplistes et inadaptées. Il s'agit d'éléments standardisés qui n'ont pas fait l'objet d'une étude ou d'une recherche particulière permettant de garantir leur bonne intégration dans le site.

Compte tenu du soin apporté aux travaux de restauration réalisés aux façades des différents bâtiments qui bordent la cour (remontage à l'identique des arcades des écuries, reconstitution des châssis, réfection des enduits, montage très soigné des murs de la partie contemporaine à l'aide de briques collées, etc.), la Commission estime qu'il serait particulièrement regrettable de recourir à un élément standard si peu adapté au site. Elle estime, dès lors, qu'il serait opportun de retourner à la proposition sur laquelle un accord avait été obtenu.

En tout état de cause, si le maître de l'ouvrage maintient son souhait de recourir à un autre type de couverture, une nouvelle demande de permis unique en bonne et due forme devra être introduite.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens